

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 23 (1932)

**Artikel:** Fribourg  
**Autor:** Gremaud, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111966>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

t-on ajouter la voix de la raison, du cœur aussi, et celle d'un solide bon sens pour arriver à présenter aux autorités scolaires un travail durable. Gardons-nous d'obéir aux potards de la pédagogie qui voient du beau et du bien partout ailleurs que chez nous et qui, éclectiques en perfection, jettent au pilon système et système et nous donnent des pilules au chicotin enrobées dans du sucre pour les faire avaler par les naïfs. Vraiment, en les écoutant, en lisant leur prose, nous sommes à nous demander où il faudrait trouver du temps pour travailler à la formation professionnelle de nos jeunes gens. D'après eux, tout ce qu'on a fait jusqu'aujourd'hui, zéro ; les travaux de nos devanciers et de nous-mêmes, bien moyenâgeux ; Rabelais, un plaisantin ; Rousseau, passe encore... ; Pestalozzi, un radoteur ; Tolstoï, qu'il repose en paix !...

Non pas que nous condamnions toutes les idées nouvelles en éducation, mais vous devez convenir avec moi que, dans la plupart des projets mirifiques que de soi-disant hommes d'école nous présentent, — des théoriciens en général, — il n'est pas assez tenu compte du véritable effort qui découle de l'intérêt, des instincts ou tendances, comme vous voudrez... Mais attendons la fin ! Les écoles normales n'ont pas à faire des savants, mais bien des instituteurs riches de bon sens, de bienveillance, de volonté, d'enthousiasme et d'idéal. Possédant ces qualités, le corps enseignant accomplira son devoir, le cœur plein de soleil. Pour nous qui le connaissons bien, qui vivons de sa vie, comprenons ses aspirations, excusons ses sautes de mauvaise humeur, sa partialité quelquefois, nous avons pleine et entière confiance en lui, car il cherche à réaliser toujours mieux cette pensée de Lavisse : « Le meilleur maître est celui qui après avoir ennobli son âme, l'ouvre et la communique aux enfants dans tous les actes de la vie scolaire, avec simplicité, sans procédés, sans formes convenues, sans attitude de métier, comme souffle le vent ou coule la source.... »

MARCEL MARCHAND.

### Fribourg.

A faire la revue des chroniques qu'a bien voulu publier cet *Annuaire*, depuis quelque dix ans, sous la rubrique « Fribourg », on ne peut s'empêcher de découvrir que leur ensemble forme un tableau sincère, sinon vivant, d'une activité renouvelée sans cesse et toujours encouragée dans la sphère de notre éducation populaire. N'avons-nous pas, en effet, considéré successivement, le long de ces quatre vingt pages, les progrès de l'école primaire, ses locaux et son outillage ; les réalisations de M. Python au

cours d'une carrière ardente de quarante ans ; les œuvres post-scolaires ; les établissements spéciaux : bibliothèques et musées, servant d'annexes aux écoles de tous degrés ; le rôle du pionnier de la formation professionnelle que fut, chez nous, M. Léon Genoud ; les encouragements donnés à l'école primaire ; les écoles secondaires et leur raccordement à l'enseignement technique, commercial, agricole et même ménager ; enfin l'enseignement universitaire ?

Aucun de ces éléments qui composent notre domaine scolaire n'est resté étranger au développement qu'on enregistre partout ailleurs, et dont nos concitoyens ne sont pas les derniers à se féliciter. Qu'on nous permette, aujourd'hui, de limiter notre investigation à la seule école primaire, cette assise large et robuste sur laquelle doit s'appuyer tout enseignement ultérieur, toute sage préparation aux réalités de la vie. Sans crainte de redites en ce domaine car, pas plus qu'en celui de la fable,

*... ce champ ne se peut tellement moissonner  
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner ;*

sans crainte de redites, essayons de repérer le niveau atteint en notre canton par l'école primaire à la fin d'une décennie qui a vu, de toutes parts, tant de transformations, d'améliorations et d'heureuses initiatives.

Voici, tout d'abord, un fait qui est l'annonce d'un renouveau de notre effort scolaire, puisque la révision du programme primaire est de nature à vivifier un enseignement qui doit s'adapter aux besoins des temps.

A la suite d'une longue étude où ont été comparés de multiples programmes, où furent examinées des propositions de révision intéressant chaque discipline de l'école primaire et émanant de spécialistes avertis, où, en un mot, les diverses matières ont été envisagées à la lumière des nécessités actuelles et des idées pédagogiques modernes, un projet de plan d'études primaires a vu le jour et son application en a été imposée, à titre d'essai, à l'enseignement élémentaire dans toutes les parties du canton. Une telle expérience loyalement tentée sera bien propre à mettre en vedette les qualités du nouvel instrument scolaire et, peut-être aussi, à élaguer quelques points faibles d'une œuvre qui a généralement reçu un accueil très favorable. Cet essai permettra, en tous cas, de la perfectionner encore, pour le plus grand bien des écoles et des élèves, avant que lui soit conféré le caractère définitivement obligatoire.

Le plan entré ainsi en vigueur avec l'ouverture de la présente année scolaire semble se rapprocher, plus que ses devanciers,

d'un principe de l'auteur du « cours éducatif de la langue maternelle », du Père Girard, qui entendait placer l'enseignement de la langue au centre des diverses activités de l'école populaire. Il répond, au surplus, à un désideratum souvent exprimé des autorités scolaires supérieures, et tout fait espérer, grâce à un quantum d'heures moins parcimonieusement mesuré pour l'étude du langage parlé ou écrit, qu'il contribuera à assurer une amélioration souhaitable en cette partie essentielle de l'instruction élémentaire.

En compulsant les anciens plans d'études, ainsi que la documentation touffue qu'il a réunie sur l'enseignement populaire de la langue, le rédacteur du programme en cause, a, sans doute, eu l'occasion de vérifier que, de tous temps, les amis du progrès de la langue maternelle à l'école primaire appelaient de leurs vœux un sérieux renouveau. La première revendication sur ce sujet, depuis l'époque du moine pédagogue, paraît avoir été, chez nous, une brochure intitulée : « Réforme nécessaire » et due à la plume de M. le préfet Bourqui. Nombreux seront ensuite les écrits parus sur ce même thème, dans notre canton, comme par delà nos frontières, c'est-à-dire là où se parle « la langue de douce France », et où retentit souvent le reproche connu à propos de la prétendue faillite ou de la crise de l'enseignement du français. La récente délibération de Montreux n'est-elle point la dernière et peut-être la plus sérieuse manifestation illustrant cet état d'esprit ?

Il n'en reste pas moins que le nouveau « Guide et plan d'études de l'enseignement primaire dans le canton de Fribourg » s'efforce de procurer à l'instituteur un moyen d'améliorer, soit ses leçons, soit leurs résultats immédiats, sans que, pour autant, les autres disciplines scolaires dont l'utilité est incontestable ne s'en trouvent préteritées. En lui accordant, aussi bien, une marge moins restreinte dans le choix des exercices et plus d'initiative ; en lui faisant confiance, pour ainsi dire, le plan nouveau élargit la responsabilité du maître et le place en telle situation que les méthodes et procédés qu'il voudra éprouver ne lui seront plus une excuse devant l'insuccès.

A l'évidence, la refonte d'un programme devenu caduc, voire désuet, ou mieux, la substitution qu'on y a faite d'un plan correspondant aux aspirations pédagogiques actuellement reçues, appellera, imposera sans retard maints perfectionnements, notamment l'élaboration d'autres manuels, tâche importante à laquelle trois contributions sont déjà intervenues : la méthode de calcul, le syllabaire et le livre de lecture du II<sup>e</sup> degré. Quand, — selon les indications expérimentales découlant de l'usage de ce dernier

classique, — les tomes du premier et du troisième degré de lecture auront subi une transformation si souvent désirée, quand, de son côté, M. le chanoine Bovet aura apporté sa dernière retouche aux livres de chants qu'il prépare pour la jeunesse fribourgeoise, l'harmonisation ainsi obtenue de notre outillage scolaire facilitera l'application plus intensive et rationnelle du plan provisoirement mis en vigueur.

\* \* \*

Et maintenant, — après avoir écarté de cette chronique ce qui intéresse les classes enfantines, fröbeliennes et autres institutions pour les tout petits et qui sont du ressort communal, — nous voulons considérer, d'abord, les 622 classes primaires publiques qui composent, à cette heure, le cycle de notre enseignement élémentaire, y compris les cinq classes ouvertes au début du précédent exercice ; nous supputerons, ensuite, le nombre de leurs écoliers qui, pour le même exercice, s'éleva à 24 946, chiffre qui ne s'est accru, en 1931, que de 153 unités. Il ressort de ces indications que l'ouverture de 5 classes nouvelles se justifiait par un effectif théorique moyen de 30 élèves, en regard de l'augmentation totale de la population scolaire. A poursuivre cette comparaison, il est possible d'établir la statistique suivante :

<i>Années</i>	<i>Total des élèves</i>	<i>Total des classes</i>	<i>Effectif moyen</i>
1910 . . . .	24 413	572	42
1920 . . . .	26 367	616	43
1930 . . . .	24 793	616	40
1931 . . . .	24 946	622	40

De ce tableau, ne semble-t-il pas résulter que, si l'effectif moyen d'une classe n'a guère varié depuis plus de vingt ans, il existe encore, ici ou là, des exceptions graves qui appellent un dédoublement et que des autorités locales, parcimonieuses ou obérées, ajournent au grand préjudice de l'enseignement comme de la santé des élèves.

Mais, c'est à propos de la fréquentation que surgissent des données les moins cohérentes d'une année à l'autre. Ainsi, en 1931, le total des absences, — quel qu'en soit le motif, — s'élevait à 311 409, tandis qu'il était de 282 543 en 1926, de 413 724 en 1920. Autant dire, pour faciliter le rapprochement entre ces chiffres, que la moyenne des absences par élève oscille entre 10,9 et 15,7, suivant des circonstances dont la faute ne saurait être imputée à l'école. Les absences pour cause de maladie feront longtemps encore la part la plus considérable des lacunes de la fréquentation. En 1931, elle ne fut point excellente ensuite

des conditions climatériques : automne pluvieux et rigoureux hiver. Par contre, la courbe des absences illégitimes tend à fléchir en sa progression décroissante d'année en année. La moyenne dernière décèle moins de 0,3 absence par élève, chiffre qui se maintient au niveau de 1930 et qui continue l'heureuse régression antérieure : 0,3 en 1930, 0,6 en 1920, 0,8 en 1910, 0,9 en 1900. Ce résultat ne témoigne-t-il pas de l'efficacité des mesures édictées par la loi scolaire qui nous régit encore, bien qu'elle puisse célébrer, — vienne le 17 mai 1934, — son cinquantenaire, un record de longévité à une époque d'instabilité, où les révisions légales ne cessent d'exercer une attraction irrésistible sur le législateur ?

L'indice moyen plus ou moins avantageux de la fréquentation, s'il s'agit des absences que justifie la maladie, aurait pu trouver un adjuvant non négligeable dans une décision prise depuis longtemps, tenue en échec et constamment ajournée en présence d'oppositions aussi injustifiées qu'opiniâtres. Cette mesure remonte à trente ans. C'est, en effet, le 20 janvier 1900, que le Conseil d'Etat prit son arrêté établissant une inspection sanitaire des écoles. Tout y était prévu, même un article 10 déterminant l'indemnité à payer au médecin visiteur par les caisses communales; tout, hormis une sanction assurant l'application d'un arrêté qui, à la date où il avait été pris, pouvait apparaître comme une innovation hardie. On rapporta, il est vrai, 23 ans plus tard, la disposition critiquée par les deux parties intéressées. Une nouvelle prescription datée du 10 décembre 1923 modifia le tarif des honoraires médicaux et en répartit par moitié l'acquittement entre les caisses cantonale et communale. Dès qu'une augmentation de la subvention fédérale laissa quelques disponibilités au dicastère de l'Instruction publique, l'arrêté fut résolument imposé, l'Etat faisant l'avance des frais du visiteur et se récupérant du 50 %, formant l'autre part, sur les subsides attribués semestriellement aux communes.

Ce nouveau sacrifice dont s'est chargé l'Etat, à raison de 10 000 fr. par année, permet donc une inspection sanitaire annuelle de toutes les écoles, ainsi que de leurs élèves, et les premiers résultats, encore que peu déterminants, de cette innovation permettent, néanmoins, de la considérer comme un perfectionnement. Il est constant que l'intervention régulière du même médecin dans les classes de son ressort et le contrôle qu'il fera de la santé de ses élèves, influeront d'une manière appréciable sur l'état sanitaire général, préviendront de nombreux cas de maladie et remédieront à maintes affections en germe chez les enfants des écoles. Qui n'entrevoit la réaction de cette bienfai-

sante enquête sur les conditions financières de notre mutualité scolaire ?

\* \* \*

Cette institution, — instrument si propre à promouvoir un progrès à la fois éducatif, économique et social, — fut établie par la loi du 20 décembre 1919 sous le nom de « caisse d'assurance des élèves des écoles primaires contre la maladie et caisse d'épargne scolaire ». Œuvre de solidarité, en même temps que de formation sociale, s'adressant à l'enfance et à la jeunesse, elle devait, selon l'espoir de M. Python, avoir comme conséquence immédiate d'inculquer des habitudes de prévoyance et d'économie, dans un pays pas trop réfractaire jusqu'alors à l'idée d'assurance et d'entr'aide mutuelle. Il avait été entendu que la loi serait appliquée « successivement » et étendue de proche en proche aux 46 régions du canton, selon le principe de l'obligation qui a présidé à l'établissement des écoles ménagères. La résistance passive qui se manifesta contre cette obligation nouvelle eût fini par tuer en son germe une création d'avenir, si l'on se fût résigné à attendre le bon plaisir de la population de chaque région en face de l'invite légale à établir sa caisse d'assurance scolaire. Ce sera le mérite de M. le conseiller Perrier, secondé par la commission cantonale de la mutualité, d'avoir décidé la reprise, sous une nouvelle forme, de l'application de la loi. En vertu de cette décision, l'entrée dans la mutualité devenait immédiatement obligatoire pour tous les enfants de la première année scolaire ; la caisse régionale devait être instituée sans délai au profit de ces petits mutualistes et, chaque année, au premier effectif, s'adjoindrait une nouvelle volée d'élèves jusqu'à la complète adhésion à l'assurance de tout le contingent scolaire.

Ce programme se réalisa de point en point et, dès les débuts, il a permis de bien augurer du succès final de cette campagne. La tactique habile qui consistait à ne point se heurter à toutes les résistances à la fois, rencontra auprès des inspecteurs scolaires une compréhension heureuse et la meilleure bonne volonté. Dévoués mandataires du dicastère de l'Instruction publique dans le contrôle de l'enseignement, fidèles soutiens de chaque progrès, ils devinrent d'ardents agents de propagande et de liaison, sous la direction de M. Barbey, inspecteur des écoles secondaires. Tous peuvent, aujourd'hui, se réjouir du succès de leur collaboration et entrevoir l'heure bien proche où vingt-quatre mille écoliers seront enrôlés dans le mouvement mutualiste et se formeront, pendant leur scolarité primaire, à la pratique de la prévoyance et de la solidarité qu'enseigne la caisse d'assurance infantile.

Et voici que le nombre des jeunes adhérents aux caisses mutuelles a passé, en 1931, à 11 123, nombre qui accroît de 3131 adhérents nouveaux le chiffre antérieur et vaut, à la caisse centrale et à ses succursales des régions, une majoration du subside fédéral de 12 524 francs. Laissons s'écouler quatre années encore et l'effectif entier sera atteint. Indépendamment de la troisième classe d'âge qui vient d'être incorporée, on signale aussi le recrutement de volontaires appartenant aux classes plus âgées.

Les cotisations perçues par les caisses régionales ont formé, en 1931, le beau chiffre de 105 935 francs contre 73 025 francs, l'année précédente. La dépense enregistrée par les mêmes caisses pendant les deux derniers exercices se présente ainsi :

		1930		1931
Traitements médicaux . . .	Fr.	48 229,30	Fr.	89 941,95
Frais pharmaceutiques . . .	»	19 421,65	»	32 938,55
Moyens curatifs divers . . .	»	6 407,35	»	8 186,45
Sommaires . . . . .	Fr.	74 058,30	Fr.	131 066,95

soit, pour la dernière année, un excédent de 57 008 fr. 65, en regard de l'exercice précédent, excédent qui a été couvert par une augmentation suffisante des subsides. De plus, l'avance des cotisations dues par les écoliers indigents a été mise à la charge des communes. Ce fut, en 1931, une prestation de plus de 11 mille francs que remboursèrent, à raison des deux tiers, le Canton et la Confédération.

Enfin, le compte de l'exercice écoulé enregistre, en son bilan, une fortune de . . . . . Fr. 194 941,95 qui, l'année précédente, s'élevait à . . . . » 169 181,55

D'où un accroissement de . . . . . Fr. 25 760,40

A ne considérer que ces seuls chiffres, qui oserait émettre un doute sur le succès final de la mutualité scolaire fribourgeoise, dont la sécurité serait renforcée, si l'inspection médicale des écoles améliorait l'état sanitaire des élèves et prévenait de nombreux cas de maladie, par d'opportuns conseils et des prescriptions appropriées ?

Dans le même ordre d'idées, ne serait-on pas fondé à admettre que la mutualité aurait une efficacité plus grande en organisant, dans son sein ou en marge de son action, une assurance infantile globale contre les accidents ? Déjà l'Etat s'est chargé des frais d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant le corps enseignant contre toutes les revendications de parents d'écoliers qui auraient été accidentés ensuite d'une faute professionnelle de leurs maîtres. Cette précaution dont on ne saurait

dénier l'efficacité en cas de sinistre frappant, par exemple, un groupe d'élèves, n'a joué jusqu'ici qu'un rôle insignifiant. Tout autre serait l'utilité d'une police assurant tous les accidents qui atteignent les élèves des écoles. La prime de moins de 10 mille francs qu'il faudrait payer annuellement pourrait être aisément couverte par les frais de la police actuelle, par une contribution des familles et même de l'Etat sous forme de subside du dépôt du matériel scolaire qui subventionne déjà la mutualité. L'institution infantile elle-même ferait volontiers le service du solde, étant donné qu'elle bénéficierait d'une réduction appréciable de frais médicaux et pharmaceutiques dont la déchargerait l'assurance-accident. Ce nouveau service enchaîné dans la mutualité complèterait au mieux une institution protectrice de l'enfance et en multiplierait les bienfaits.

\* \* \*

Nous avons fait allusion au subside accordé par les deux sections du dépôt central du matériel et des fournitures scolaires à la caisse cantonale de l'assurance infantile. En dépit de cette allocation annuelle de 10 000 francs, l'office central du matériel d'école continue sa mission utile dans les conditions les plus favorables. Il vient d'organiser à Fribourg la réunion annuelle des gérants des dépôts similaires qui sont établis dans la plupart de nos cantons, réunion où furent discutées plusieurs questions scolaires intéressantes. Qui a vécu le passé de notre dépôt central, n'aurait pas manqué, en suivant les délibérations des représentants des offices suisses du matériel scolaire, de revivre un temps bien éloigné, — c'était en 1886, — où M. le conseiller d'Etat Python défendit, en Grand Conseil, dans un mémorable débat, la cause d'une annexe de l'école qu'il venait de fonder et qui avait encouru les attaques d'une cabale d'intérêts coalisés. Cette institution, approuvée par le Grand Conseil ensuite d'une vive discussion, peut dresser un remarquable bilan. Après 46 ans d'existence, elle nous dira qu'elle a remboursé son capital de premier établissement, couvert tous ses frais, affranchi son inventaire, acquis et restauré son immeuble, constitué une réserve, versé régulièrement un subside de 10 000 francs à la mutualité, tout en livrant aux écoles un matériel de choix à des prix sans concurrence possible. Lors de la fondation d'un office aujourd'hui si prospère, notre canton n'avait donc pas eu tort de se placer sur ce point à l'avant-garde du progrès.

\* \* \*

Si nos écoles populaires poursuivent leur marche normale et progressive, les inspecteurs à qui la Direction de l'Instruction

publique confie la tâche ardue et délicate de les conduire et de les contrôler, seraient en droit de revendiquer une large part de ce mérite. Leur corps, composé de dévouements absolus, d'aptitudes professionnelles indéniables, a subi l'année dernière une double perte dans la personne de ses deux doyens plus que septuagénaires : M. Merz, qui a pris une retraite bien gagnée, et M. Currat, qui est, — on peut le dire, — mort sur la brèche, en activité de service. *L'Annuaire* voudra relever ces circonstances et garder le souvenir de ces hommes d'école qui se sont dépensés sans compter pour le bien des jeunes générations et le succès de notre école populaire.

Encadrés par leurs vaillants inspecteurs, nos maîtres et maîtresses ont, en général, bien mérité de la confiance des autorités et de la gratitude des populations. La situation qui leur est faite et dont ils se sont rendus dignes n'est point, sans doute, un Pac-tole ; mais elle leur permet de remplir une carrière honorable et méritoire.

Il n'est pas sans intérêt, dans la revue que nous faisons du fort et du faible de notre école primaire, de nous demander ici comment s'opère la répartition des frais scolaires entre les diverses instances qui y concourent. Voici, d'abord, un extrait du résumé annuel dressé, pour 1930, à l'intention du Grand Conseil, par le service cantonal de vérification des comptes communaux :

Traitements du personnel enseignant . . . . .	Fr. 1 843 140,60
Fourniture du matériel scolaire . . . . .	» 93 843,53
Dépenses pour construction et réparations . . . . .	» 123 265,50
Frais divers . . . . .	» 512 391,81
 Sommaire . . . . .	Fr. 2 572 641,44

Ce chapitre important comprend toutes les dépenses effectuées pour les écoles communales sans défaillance aucune des prestations de l'Etat et d'autres subventionniers. On sait que le canton de Fribourg contribue aux dépenses pour rétribution du personnel enseignant suivant des normes précises fixées dans la loi sur les traitements. Le total de sa subvention, au 31 décembre 1931, se chiffrait par . . . . . Fr. 437 492,75

Le montant des primes d'âge payées directement aux instituteurs et institutrices, s'élevait à la même date à . . . . . » 299 710,85

Il a été versé, pour des buts scolaires divers, le subside fédéral fixé pour 1931 à . . . . . » 143 230,—

Enfin, l'Etat a contribué directement à la caisse de retraite par un apport de 1931 s'élevant à » 120 116,10

Les communes, il est vrai, doivent supporter le solde de la dépense de l'entretien des écoles. Mais elles possèdent des fonds spéciaux dont la fortune totale était de 7 384 411 fr. qui a mis, au service des écoles, la plus large part de ses intérêts, soit environ 350 000 fr. Ces fonds s'accroissent, néanmoins, sans cesse selon un rythme intéressant : 81 000 fr. en 1928, 97 000 fr. en 1929 et 130 140 fr. en 1930.

Pour finir, reproduisons encore une constatation de notre statisticien cantonal qui a réparti les frais de nos écoles primaires :

		<i>par élève</i>	<i>par habitant</i>
Traitements . . . . .	1930.	78,41	fr. 12,86
»	1926.	76,30	» 12,50
»	1920.	71,92	» 12,72
»	1910.	48,57	» 7,19
Sommaire des frais scolaires	1930.	113,47	» 18,62
»	1926.	115,58	» 18,95
»	1920.	109,88	» 18,45
»	1910.	73,60	» 10,95

Moyennes symptomatiques, elles trahissent l'effort considérable réalisé depuis la guerre par les communes et le canton pour assurer à l'école de tous un entretien normal. D'autres moyennes plus importantes encore pourraient leur être opposées ; mais les chiffres dont nous venons de fournir le tableau ne constituent pas moins la preuve que l'instruction populaire compte au nombre des plus chères préoccupations des autorités fribourgeoises cantonales et communales, ainsi que des populations qui leur ont accordé et leur renouvellement une confiance aussi complète que méritée.

G.

### Genève.

#### *Législation.*

La révision de la loi de 1886 sur l'instruction publique a fait l'objet d'une communication du chef du Département à la Commission scolaire. La loi en vigueur n'est plus en harmonie avec les circonstances et il importe de fixer, par un texte légal, la place exacte des divers enseignements, de préciser les raccordements et surtout d'organiser l'enseignement moyen dispersé dans un trop grand nombre d'établissements. Cette révision ne se fera pas sans opposition, mais il est possible qu'une atténuation du projet Oltramare rallie un certain nombre d'opposants et, qu'en fin de compte, nous soyons dotés d'une loi qui nous permette de réaliser certains progrès pédagogiques auxquels nous